



CONDITIONS GÉNÉRALES TAIGA AB

§ 1. PRÉAMBULE

Ces Conditions Générales s'appliquent, sauf modification expresse par accord écrit des deux parties.

§ 2. FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est réputé conclu lorsque TAIGA AB, après réception d'une commande, envoie une confirmation par e-mail, fax ou lettre dans le délai fixé par l'Acheteur (le cas échéant). La date du cachet postal en fera foi.

§ 3. TRANSFERT DES RISQUES

Sauf accord contraire, les marchandises sont livrées départ usine. Le moment du transfert des risques est déterminé conformément aux Règles Internationales pour l'Interprétation des Termes Commerciaux (Incoterms) de la Chambre de Commerce Internationale en vigueur à la date de formation du contrat. Si l'Acheteur ne peut pas récupérer les marchandises à la date convenue, il doit immédiatement en informer TAIGA AB.

§ 4. FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'est responsable des retards de livraison ou des échecs de production dus à des cas de force majeure, tels que des actes de Dieu, des actions des autorités civiles ou militaires, des incendies, des grèves, des conflits sociaux, des inondations, des épidémies, des guerres, des troubles civils, des émeutes ou des retards de transport, ou toute autre cause échappant à son contrôle raisonnable. En cas de force majeure, la partie concernée est tenue d'informer par écrit l'autre partie du retard ou de l'échec de la production et d'indiquer que ces retards ou échecs sont dus à un cas de force majeure.

§ 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf accord contraire, le paiement doit être effectué de manière à ce qu'il soit disponible sur le compte bancaire désigné de TAIGA AB à la date d'échéance indiquée sur la facture, que les

TAIGA AB

Annebergsvägen 3
Box 20, SE-432 21 Varberg
Sweden

Tel: +46 (0)340-66 69 00
Fax: +46 (0)340-66 69 22

E-post: info@taiga.se
Web: www.taiga.se

Org nr: 556084-4580
Bankgiro: 925-8526



marchandises aient été refusées ou non. Les frais bancaires habituels liés au paiement sont à la charge de l'Acheteur.

§ 6. RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement par l'Acheteur selon les dispositions de l'article 5, celui-ci devra verser à TAIGA AB des intérêts de retard comme indiqué sur la facture, calculés sur le montant impayé à partir de la date d'échéance. Si le retard de paiement a entraîné des dépenses pour TAIGA AB, telles que des pertes de change ou de dévaluation, une inflation ou des frais de recouvrement, de procédures judiciaires ou autres, l'Acheteur devra également en supporter les coûts.

§ 7. DROITS DU VENDEUR

En cas de retard de paiement de l'Acheteur, TAIGA AB est en droit de retenir le solde des marchandises non livrées ou, si celles-ci ont été expédiées mais pas encore reçues par l'Acheteur, d'en empêcher la distribution jusqu'à ce que l'Acheteur fournisse une garantie de paiement. TAIGA AB peut également annuler le contrat si l'Acheteur ne fournit pas immédiatement, sur demande, une garantie satisfaisante.

§ 8. PROTECTION DES MODÈLES

TAIGA AB est propriétaire des modèles utilisés dans les produits. Il est interdit d'utiliser ou de copier des modèles ou des modèles sans l'accord de TAIGA AB.

§ 9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées restent, dans la mesure où la loi du pays où se trouvent les marchandises le permet, la propriété de TAIGA AB jusqu'au paiement intégral de la somme due en vertu du contrat. La propriété inclut le droit sur les marchandises telles que livrées ou transformées, ainsi que sur les actifs ou les sommes que l'Acheteur pourrait avoir acquis en disposant des marchandises ou des produits fabriqués à partir de celles-ci. Les sommes ainsi reçues doivent être conservées sur un compte séparé par l'Acheteur.

§ 10. RÉCLAMATIONS

Les réclamations concernant des marchandises défectueuses doivent être notifiées par écrit à TAIGA AB dans les 10 jours suivant la réception des marchandises ou, lorsque cela n'est pas possible, immédiatement après la découverte du défaut. Les défauts et vices des marchandises doivent être spécifiés de manière précise.



§ 11. RESPONSABILITÉ DU PRODUIT

Si les marchandises livrées s'avèrent défectueuses et que TAIGA AB en est responsable, TAIGA AB pourra, à sa discrétion, reprendre, remplacer ou réparer les marchandises. TAIGA AB n'est en aucun cas responsable des pertes dues à une diminution de la production, à une perte de bénéfice ou à d'autres pertes indirectes subies par l'Acheteur ou son client en relation avec l'utilisation des marchandises fournies par TAIGA AB. TAIGA AB se réserve le droit de modifier les tissus des vêtements tant que leur qualité est conforme à celle promise.

§ 12. ARBITRAGE

Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci, sa violation, sa résiliation ou sa validité, sera réglé, à la demande du plaignant, soit par les tribunaux du pays du défendeur, soit par arbitrage, selon la décision du plaignant. La méthode et le lieu de règlement de tout litige seront définitivement déterminés par le forum où l'une des parties introduit d'abord sa plainte. Si le plaignant opte pour l'arbitrage, le litige sera réglé définitivement par une sentence arbitrale conformément aux règles de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm. Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre unique. En cas d'arbitrage, les lois suédoises régiront les questions régularisées par l'accord, à l'exception de celles de l'article 8, où les lois du pays dans lequel se trouvent les marchandises s'appliquent. Le lieu de l'arbitrage sera Stockholm, Suède. La langue de l'arbitrage sera l'anglais.